

République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Saint-Girons  
**SYNDICAT DES MONTAGNES MASSAT LE PORT**

## **Procès verbal**

Le vendredi 04 avril 2025 à 17 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Bernard VIPREY.

Secrétaire de la séance : Noëlle MORALES

**Présents** : Bernard VIPREY, Michel ZENTKOWSKI, Andréas GRÜNDEL, Noëlle MORALES

**Représentés** : Alain SABLE-FOURTASSOU représenté par Noëlle MORALES

**Absents et excusés** : Françoise SOULA, Maryse LOUBET-PURCHA

### **Ordre du jour** :

La réunion du 28 mars n'ayant pas pu se tenir faute de quorum, une nouvelle réunion a été programmée avec le même ordre du jour.

- Vote du compte de Gestion 2024
- Vote du compte Administratif 2024
- Affectation du résultat 2024 sur 2025
- Participation des communes pour l'année 2025
- Vote du budget prévisionnel 2025
- Délégation au président de certaines attributions du conseil
- Charte d'engagement pour le maintien et l'entretien du site de Goutets
- Demande de prêt court terme de 68 000 € pour les travaux au hameau de Goutets
- Paratonnerre sur la cabane du Port de Lers
- Devis toilettes sèches pour les travaux du hameau de Goutets
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

#### **Adoption de la charte pour le maintien et l'entretien du site de Goutets (N° DE\_009\_2025)**

Monsieur le président présente la charte d'engagement pour l'entretien et le maintien du site du Goutets proposée par la commission syndicale des montagnes de Massat Le Port, les communes de Massat et Le Port et le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.

Il expose le rôle du syndicat dans cette charte et les engagements que cela implique à court et long terme.

Où l'exposé de monsieur le président, le conseil syndical :

- Décide de charger M. le Président de mener à bien ce dossier et de signer tous les documents qui s'y rapportent.

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

Délibération : adoptée

### Compte de Gestion 2024 (N° DE\_003\_2025)

Monsieur le président indique qu'il s'agit de délibérer sur le compte des gestion de l'exercice 2024, dressé par monsieur Olivier TERRE, trésorier, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Donne acte de la présentation faite du Compte de Gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Reprise résultat 2023	Résultats de l'exercice 2024	Résultats de clôture 2024
Fonctionnement	0	2 728.28	2 728.28
Investissement	-24 937.13	37 941.46	13 004.33

Après s'être assuré que le receveur a repris les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations.

La commission syndicale, statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

Délibération : adoptée

Participation au fonctionnement demandée aux communes de Massat et Le Port à partir de 2025 (N° DE\_006\_2025)

Monsieur le Président propose que les communes de Massat et du Port participent financièrement au fonctionnement de la Commission Syndicale des Montagnes de Massat – le Port à compter de l'année 2025 et jusqu'en décembre 2026 comme suit :

- 26 400. € pour la commune de Massat.
- 17 600. € pour la commune du Port.

En effet, les charges prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025 sont en augmentation. En fonctionnement, les taxes foncières ont fortement augmentées et des travaux d'entretien des pistes forestières et des cabanes pastorales sont à envisager. Pour l'investissement, le chantier de restauration de Goutets entraîne des frais supplémentaires et le remplacement du matériel informatique devient nécessaire.

Après discussion la Commission Syndicale des Montagnes de Massat - Le Port décide que :

- la participation au fonctionnement de la Commission Syndicale sera de 26 400 € pour la commune de Massat et de 17 600 € pour la commune du Port ;
- que la commission syndicale établira un titre de 6 600 € (article 74748) pour la commune de Massat et de 4 400 € (article 74748) pour la commune du Port en début de chaque trimestre, à savoir les 10 janvier, 10 avril, 10 juillet et 10 octobre.

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

Délibération : adoptée

Demande de prêt court terme pour les travaux au hameau pastoral de Goutets (N° DE\_010\_2025)

Afin de pouvoir mener à bien les projets de restauration du hameau pastoral des Goutets, Monsieur le

Président propose de demander au Crédit Agricole un prêt à court terme sur les subventions attribuées et attendues pour ces travaux, avec cession de créance, afin de faciliter l'exécution du budget et permettre le paiement des fournisseurs et prestataires dans les délais.

Le Conseil Syndical ouïe l'exposé et décide de mandater Monsieur le Président pour demander auprès du Crédit Agricole Sud Méditerranée la mise en place de ce financement :

- **Court terme sur subventions :**

- \* montant : 68 000,00 €

- \* durée : 36 mois

- \*paiement des intérêts à taux fixe 3.5 % trimestriellement

- \*Garantie : Inscription au budget du Syndicat des Montagnes et cession de créances en garantie, dans le cadre des dispositions des articles L313.23 à L313.34 du code Monétaire et Financier.

- \*Les autres modalités de ce prêt n'étant pas encore définies.

D'autoriser Monsieur le Président à :

- \*Signer les conventions et à procéder à toutes opérations entrant dans leur champ d'application, en particulier aux demandes de versements ou de remboursements des fonds dans le cadre du capital du prêt. Signer le bordereau de cession de créances et à constituer ainsi les garanties demandées.

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

Délibération : adoptée

### Pose d'un paratonnerre sur la cabane pastorale du Port de Lers (N° DE\_011\_2025)

Monsieur le Président expose au Conseil la demande de l'AFP de Massat Le Port de protéger de la foudre la cabane pastorale du Port de Lers que nous mettons à sa disposition. Il s'agirait donc de protéger l'installation électrique par un parafoudre et la cabane par un paratonnerre.

Monsieur le Président a demandé deux études pour l'exécution de ces travaux.

Nous n'avons pas les offres définitives pour le moment.

Les travaux ne devraient pas excéder 5 000 € TTC.

La commission syndicale donne pouvoir à son président, M. Bernard Viprey pour signer tous les documents liés à ces travaux.

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

Délibération : adoptée

Pose d'un cabanon à usage de toilettes sèches au hameau de Goutets (N° DE\_012\_2025)

Monsieur le Président expose au Conseil la nécessité de mettre à disposition un cabanon pour toilettes sèches aux entreprises qui seront retenues pour l'exécution des travaux de réhabilitation du hameau de Goutets.

Monsieur le Président a demandé deux études pour ce cabanon :

Une à l'association VVM installée à TARASCON sur ARIEGE, qui propose un devis d'un montant de 2 740 euros HT.

L'autre à Monsieur SPETH de l'entreprise MASSAT BATIMENT, installée à MASSAT, qui a remis un devis de 2 716 euros HT.

Le conseil après avoir examiné les offres décide d'attribuer ces travaux à l'entreprise MASSAT BATIMENT pour un montant de 2 716 euros HT.

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

Délibération : adoptée

Délégation au président (N° DE\_008\_2025)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commission Syndicale, à donner à M. le président l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le président est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil :
  - De procéder, dans la limite de 50 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 30 000 euros ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'intenter au nom de la commission syndicale les actions en justice ou de défendre la commission dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil, soit 70 000 € ;
- D'autoriser, au nom de la commission le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable.

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

Délibération : adoptée

#### Budget Primitif 2025 (N° DE\_007\_2025)

La commission syndicale, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	60 260	60 260
INVESTISSEMENT	173 626	173 626

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente*

publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Délibération : adoptée

### Affectation des résultats (N° DE\_005\_2025)

Après avoir entendu le compte administratif 2024, monsieur le président, informe que le conseil doit statuer sur l'affectation du résultat 2024.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Reprise résultat 2023	Résultats de l'exercice 2024	Résultats de clôture 2024
Fonctionnement	0	2 728.28	2 728.28
Investissement	-24 937.13	37 941.46	13 004.33

Le conseil syndical, après en avoir délibéré , décide :

- De reporter l'excédent de fonctionnement de 2 728.28 € au compte 1068 de la section d'investissement,
- De reporter l'excédent d'investissement de 13 004.33 € au compte 001 de la section d'investissement,
- Ces sommes seront reprises au Budget Primitif 2025.

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

Délibération : adoptée

### Compte Administratif 2024 (N° DE\_004\_2025)

La commission syndicale, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024 dressée par monsieur le président,

Monsieur le président, sorti, n'a pas pris part au vote.

Madame Noëlle Morales est élue présidente de l'assemblée,

- Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Reprise résultat 2023	Résultats de l'exercice 2024	Résultats de clôture 2024
--	-----------------------	------------------------------	---------------------------

Fonctionnement	0	2 728.28	2 728.28
Investissement	-24 937.13	37 941.46	13 004.33

- Constate, aussi bien que pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de l'entrée et du bilan de sortie, aux débits, aux crédits, portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

- Arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

Délibération : adoptée

Bernard VIPREY  
Président de séance

Noëlle MORALES  
Secrétaire de séance

